

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire tenue le jeudi, 26 mars 2026 , à la salle municipale de Saint-Dominique-du-Rosaire, situé au 227 rue Principale, Saint-Dominique-du-Rosaire:

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Gilles Audet	Maire suppléant
Monsieur Marcel Jean	Conseiller No : 1
Madame Michelle St-Laurent	Conseillère No : 2
Madame Christiane Vaillancourt	Conseillère No : 3
Mme Pierrette Morin	Conseiller No : 5
Monsieur Claude Lord	Conseiller No : 6

ABSENT :

Les membres présents forment quorum sous la présidence du maire suppléant Monsieur Gilles Audet.

Est également présente à cette séance Madame Katy Fortier, greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. RÉPARATION CAMION INTER
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

50-03-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

2. RÉPARATION CAMION INTER

51-03-26

RÉPARATION CAMION INTER

ATTENDU QUE le «refroidisseur EGR» du camion Inter est fissuré;

ATTENDU QUE dû à ce bris l'antigel se dirige dans le système antipollution, ce qui cause une obstruction du système;

ATTENDU QUE la pièce est non disponible pour l'instant;

ATTENDU QU'une réparation temporaire peut être faite en attente de la pièce

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Marcel Jean
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la réparation temporaire soit faite en attendant que la pièce soit disponible;

QUE dès réception de la pièce les travaux adéquats soient effectués.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

DÉMISSION DE MADAME MICHELLE ST-LAURENT, CONSEILLÈRE

Madame la conseillère Michelle St-Laurent dépose sa lettre de démission à son poste de conseillère. Cette démission étant effective ce jour à 22h.

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée il est 19h52

Gilles Audet
Maire suppléant

Katy Fortier
Greffière-trésorière

Je, Gilles Audet, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles Audet